

**TARIF DES PRESTATIONS AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2015**  
**PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES, MALADES, EN PERTE D'AUTONOMIE**  
**ORLEANS-CHATEAUNEUF SUR LOIRE**

Les tarifs indiqués ci-après ne tiennent pas compte des éventuelles prises en charge dont vous pouvez bénéficier (voir au verso).

Nous restons à votre disposition pour vous proposer un devis gratuit adapté à vos besoins.

Le règlement est possible : par prélèvement automatique, chèque bancaire ou postal, en espèces, par CESU ou virement bancaire.

**ACTIVITÉ PRESTATAIRE**

**CONSEIL GÉNÉRAL**

(Allocation Personnalisée d'Autonomie, Aide sociale,  
Prestation de Compensation du Handicap)

|  |                        |
|--|------------------------|
| UNE HEURE EN SEMAINE .....                 | 23,62 €                |
| UNE HEURE DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ.....      | 27,80 €                |
| UNE DEMI-HEURE EN SEMAINE.....             | 13,32 €                |
| UNE DEMI-HEURE DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ..... | 14,94 €                |
| FORFAIT MENSUEL DE DÉPLACEMENT.....        | 13,00 € <sup>(*)</sup> |

**CARSAT ET AUTRES CAISSES DE RETRAITE**

|  |                        |
|--|------------------------|
| UNE HEURE EN SEMAINE .....                                 | 22,78 €                |
| UNE HEURE DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ.....                      | 27,11 €                |
| UNE DEMI-HEURE EN SEMAINE.....                             | 12,98 €                |
| UNE DEMI-HEURE DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ.....                 | 14,62 €                |
| FORFAIT MENSUEL DE DÉPLACEMENT(exceptés CARSAT et CPAM)... | 13,00 € <sup>(*)</sup> |

**PLEIN TARIF HORAIRE**

(Clients ne bénéficiant pas d'une prise en charge)

|  |                        |
|--|------------------------|
| UNE HEURE EN SEMAINE .....                 | 23,46 €                |
| UNE HEURE DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ.....      | 27,11 €                |
| UNE DEMI-HEURE EN SEMAINE.....             | 12,98 €                |
| UNE DEMI-HEURE DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ..... | 14,62 €                |
| FORFAIT MENSUEL DE DÉPLACEMENT.....        | 13,00 € <sup>(*)</sup> |

**EDF**

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| UNE HEURE EN SEMAINE.....             | 20,10 € |
| UNE HEURE DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ..... | 23,00 € |

<sup>(\*)</sup> Pour les couples dont les deux personnes sont aidées par Le Cercle des Ages,  
il ne sera facturé qu'un seul forfait.

**ACTIVITÉ MANDATAIRE**

**FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER : 70,00 €**

**FRAIS DE GESTION : 1,68 €** par heure plafonné comme suit :

- Un salarié..... **97 € par mois**
- Deux salariés..... **152 € par mois**
- Trois salariés et plus..... **188 € par mois**

Possibilité de bénéficier des exonérations de charges patronales URSSAF, en fonction de la situation : Personne âgée de 70 ans ou plus avec ou sans GIR ou bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap.

En sa qualité de structure agréée, les services prestés ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % des sommes versées dans la limite des mesures gouvernementales en vigueur.

## FINANCEMENTS POTENTIELS

Selon la nature et le montant vos ressources, votre état de santé et votre besoin d'aide, vous pourrez bénéficier d'une aide financière :

- **De votre mutuelle** si votre contrat le prévoit en cas de retour d'hospitalisation ou de maison de convalescence ou dans le cas de traitements médicaux dits lourds. Le responsable de secteur évalue votre situation par téléphone et met en place les interventions dès votre sortie.

- **De votre caisse de retraite** si vous êtes retraité, autonome. Après présentation d'un dossier, cette prise en charge est accordée par une commission, pour un certain nombre d'heures par mois et la participation restant à votre charge est fonction de vos ressources. La demande est instruite par le responsable qui réalise votre dossier ou par un travailleur social agréé par l'organisme qui se rend à votre domicile pour une évaluation de vos besoins.

- **Du Conseil général :**

- **Par le biais de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)** si votre état de dépendance est plus important et si vous êtes âgé au moins de 60 ans. Un travailleur social du Conseil Général se déplace à votre domicile et à l'aide d'une grille AGGIR évalue votre degré d'autonomie. Cette prise en charge est accordée par une Commission, pour un certain nombre d'heures par mois et la participation restant à votre charge est fonction de vos ressources. Le dossier APA est à retirer auprès du Conseil Général ou dans les mairies. Il est à réaliser par vous-même et si besoin est, avec l'aide du responsable de secteur lorsqu'il se rend à votre domicile. Il est constitué d'une partie administrative (à compléter par vous-même) et d'une partie médicale (à faire compléter par le médecin traitant ou autre praticien).

- **Par le biais de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)** si vous êtes âgé d'au maximum 75 ans et que votre handicap est survenu avant 60 ans, vous pouvez bénéficier d'une PCH dès lors que vous en faites la demande auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et que la nature de l'aide à vous dispenser relève de l'aide humaine. Un dossier est à retirer, à compléter et à retourner auprès de ses services. Un travailleur social viendra ensuite évaluer vos besoins à domicile et établir un plan de compensation soumis à l'approbation d'une Commission au sein du Conseil Général.

Droit d'option : si vous bénéficiez d'une PCH avant l'âge de 60 ans, vous disposez d'un droit d'option. A partir de votre 60<sup>ème</sup> anniversaire, vous pouvez soit conserver votre droit ouvert au titre de la PCH, soit instruire une demande au titre de l'APA en priorisant le dispositif le mieux adapté à votre situation.

- **Vous bénéficiez d'une prise en charge dans le cadre de l'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées**, si vos ressources sont inférieures au plafond d'aide sociale. Le responsable réalise votre dossier lorsqu'il se rend à votre domicile.

- **Vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge, vous pouvez recourir aux prestations de l'association au taux plein en vigueur.**

En règle générale, les prestations ne débutent qu'après réception de l'accord de prise en charge. Cependant, il est possible de commencer les interventions avant réception de la prise en charge si votre situation le nécessite. Dans le cadre d'une prise en charge « mutuelle », les prestations ne débutent qu'à réception de l'accord express mentionnant le nombre d'heures et la durée de l'aide qui vous est attribué.

## RECOURS POSSIBLES EN CAS DE LITIGE

En cas de litiges, le Client peut faire appel à un médiateur. La liste des personnes qualifiées est fournie par le Conseil Général ou la Préfecture. La liste des médiateurs est annexée à notre livret d'accueil.



## LES ENGAGEMENTS QUI FONT LA DIFFERENCE

### UNE ETHIQUE EXIGEANTE

- **Respect** du lieu de vie et de l'intimité.
- **Respect** de la culture et des choix de vie.
- **Confidentialité** des informations échangées.

### DES PROFESSIONNELS COMPETENTS

- **Intervenants de confiance**, sélectionnés et formés.
- **Interlocuteur privilégié** qui répond à vos questions.
- **Equipe** qui assure la continuité du service.

### UNE AIDE ET UN SUIVI PERSONNALISE

- **Accueil** courtois et respectueux.
- **Ecoute** attentive de la demande et étude des besoins.
- **Service** adapté et élaboré avec le client.
- **Prise en compte** de l'avis du client sur la qualité du service rendu.

### AFNOR CERTIFICATION EFFECTUE

#### DES CONTROLES REGULIERS :

Un **audit** pour vérifier la qualité de la prestation et les moyens mis en oeuvre afin de fournir le service attendu

Une **mesure de la satisfaction** des utilisateurs du service, afin de vérifier le niveau de qualité perçue ou de vérifier que le niveau de qualité est conforme aux attentes.

Si le service n'est plus conforme aux caractéristiques fixées, AFNOR Certification retire la certification NF Service.



# TARIF DES PRESTATIONS Orléans et Antenne de Châteauneuf-Sur-Loire



SERVICES AUX PERSONNES A DOMICILE - NF311  
www.marque-nf.com



Association loi 1901 reconnue d'Utilité publique  
Agrément N° SAP775607625 du 20 mars 2013  
Délivré par la DIRECCTE Centre - UT 45 - 131 Fg Bannier-  
45042 Orléans Cédex 1